

# L'ÉCO-PÂTURAGE



**Vous souhaitez vous lancer dans une démarche d'éco-pâturage ?  
Ce document présente les principales étapes pour réussir ce projet.**

## ENJEUX ET OBJECTIFS

- ✓ **Entretien des espaces verts de manière écologique, tout en diminuant la production de déchets verts**
- ✓ **Préserver ou restaurer la biodiversité locale**
- ✓ **Créer des liens sociaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite pour les collectivités publiques pour entretenir les espaces verts, les forêts, les voiries, ou les promenades accessibles ou ouverts au public (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Cette interdiction oblige les structures publiques à repenser leur mode de gestion des espaces paysagers, et à développer de nouvelles formes d'entretien comme l'éco-pâturage.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE DÉMARRER...

L'éco-pâturage est une méthode qui allie entretien des espaces verts et impacts environnemental et social positifs.

Les avantages écologiques sont nombreux : réduction du volume des déchets verts, réduction des nuisances liées à l'entretien (bruit, pollution par les carburants, ...),



lutte contre les plantes invasives, participation à la conservation de races locales et/ou rustiques d'animaux.

D'un point de vue social, l'agent technique va acquérir de nouvelles compétences grâce à la pratique du terrain et en suivant des formations dédiées. L'éco-pâturage facilitera le quotidien de l'agent et limitera les risques, lorsque des endroits difficilement accessibles doivent être entretenus. Cette pratique permettra un potentiel gain de temps pour la gestion quotidienne des espaces verts.

L'éco-pâturage est également créateur de liens sociaux entre les habitants, les agents communaux, les différentes structures du territoire comme les écoles, les EHPAD, etc.

Afin de réussir cette démarche, les points de vigilance doivent être connus dès le démarrage comme : la présence obligatoire d'un agent communal compétent et à l'aise avec les animaux, une surveillance régulière pour les soins et les urgences, un suivi sanitaire et administratif, un investissement de départ pour le matériel, et un budget annuel pour le suivi.

Une fois mis en place, l'éco-pâturage sera bénéfique à l'image de la commune et facilement valorisable (communication, animations, etc.).

## ÉTAPE 1

### CONSTITUER UNE ÉQUIPE IMPLIQUÉE DANS LA DÉMARCHE



La mise en place de l'éco-pâturage dans une collectivité nécessite une réflexion commune préalable entre l'équipe municipale et l'équipe technique.

Elle doit notamment permettre de s'assurer que les personnes qui s'occuperont quotidiennement des animaux soient formées et à l'aise avec leur manipulation, que la charge de travail a bien été évaluée (astreintes si besoin, vigilance 7 jours/7), et que toutes les conditions soient réunies pour respecter le bien-être des animaux.

Lorsque cette démarche sollicite plusieurs services de la commune (service environnement, travaux/voirie, urbanisme, comptabilité, etc.), il est préférable de nommer un binôme référent « élu/agent technique » pour centraliser toutes les informations concernant cette démarche et être contacté en cas d'urgence.



## ÉTAPE 2



### CHOISIR LES BONS TERRAINS ET LES ESPÈCES ADAPTÉES

Le choix d'un terrain éco-pâturable nécessite l'analyse de plusieurs critères :

✓ **Les types d'espaces à entretenir** : pelouses, friches, espaces naturels particuliers (prairies, zones humides...), sous-bois, landes, milieux dunaires, etc. La réalisation d'une cartographie des espaces de la commune peut être un préalable pour choisir le terrain.

✓ **Les critères environnementaux** : quantité et qualité du fourrage, biodiversité présente (flore, faune), présence d'espèces invasives ou envahissantes, humidité, portance du sol, présence de trous ou de crevasses, pente, etc.

✓ **Les critères techniques** : ombrage, accès à l'eau, superficie, accessibilité, fréquentation, possibilité de clôturer, etc.

✓ **Les objectifs recherchés** : décharger les agents d'une tâche, diminuer les apports de déchets verts en déchèterie, entretenir un espace difficilement accessible, améliorer la biodiversité, créer des liens sociaux, réduire le bilan carbone et les gaz à effet de serre, etc.

Le choix de l'espèce et de la race de l'animal se fait en fonction des terrains sélectionnés. Ovins (moutons), caprins (chèvres), bovins (vaches), équins (chevaux), asins (ânes), camélidés (lama, alpaga) : que de choix !

Par exemple, la chèvre des Fossés sera efficace pour débroussailler (ronces, ...) des terrains pentus, tandis que la vache Highland Cattle supporte bien les espaces humides et a besoin d'une grande surface.

Le pâturage peut également être mixte (plusieurs espèces sur un même terrain), ou alterner différentes espèces : les refus d'une espèce peuvent être broutés par une autre espèce.

## ÉTAPE 3



### CONCEVOIR LE PLAN DE PÂTURAGE

Le plan de pâturage permet de programmer la rotation des animaux sur les parcelles. Il comprend notamment :

✓ **La période et la durée** du pâturage,

✓ **Les parcelles concernées** : flore et faune présentes, quantité de végétaux à brouter, humide ou non, superficie, etc.

✓ **Le nombre d'animaux** présents sur une surface donnée, c'est-à-dire le « chargement animal ».

Le chargement animal est calculé selon la superficie du terrain, l'**Unité Gros Bétail** (UGB), et le temps de pâturage :

$$\text{Chargement (en UGB/ha/an)} = \frac{\text{Nb d'animaux} \times \text{UGB}}{\text{Surface pâturée (ha)}} \times \frac{\text{Nb jours pâturés}}{365}$$

L'**UGB** est l'unité de référence permettant de calculer et comparer les besoins alimentaires de chaque type d'animal. Quelques exemples de valeurs d'UGB (à titre indicatif) :

- ✓ Une vache laitière = 1 UGB
- ✓ Un cheval = 1,4 UGB
- ✓ Une chèvre des fossés = 0,15 UGB
- ✓ Un mouton landes de Bretagne = 0,14 UGB.

Ainsi, le chargement animal pour un terrain sec pourra être de 1 UGB/ha/an, tandis que pour un terrain humide, il sera d'environ 0,25 UGB/ha/an.

## ÉTAPE 4

### CHOISIR LE MODE DE GESTION DES ANIMAUX, EN RÉGIE OU PAR UN PRESTATAIRE



Une collectivité peut choisir de gérer les animaux :

✓ **En régie** : la collectivité devient « éleveur » et devra se conformer aux aspects administratifs et sanitaires liés à la détention d'un cheptel (traçabilité des animaux, suivi vétérinaire, etc.). La collectivité devra se déclarer auprès de l'**Établissement Départemental de l'Élevage** (EDE) pour obtenir un numéro de cheptel, et contacter la **Direction Départementale de la Protection des Populations** (DDPP) pour connaître ses obligations réglementaires. Les **formations CNFPT** peuvent aider la structure dans sa démarche.

✓ **Par le biais d'un marché public, en faisant appel à un éleveur local ou à un prestataire de service** : la collectivité passe un marché public qui définit les actions relevant de la collectivité (par exemple la mise en place des clôtures), et celles relevant de l'éleveur ou du prestataire de service (gestion des animaux au quotidien, transfert des animaux dans les différentes parcelles).

Dans tous les cas, **les responsabilités de chacun**, élus, agents, éleveurs, prestataire de service devront être clairement définies en amont du projet, et **fixées dans une convention**.

**ÉTAPE 5****BUDGÉTISER**

De manière générale, les grandes catégories de dépenses sont :

✓ **Les animaux** : à titre d'exemple, environ 50-100 euros/tête pour les caprins et les ovins, 500-800 euros pour un bœuf, et 900-1000 euros pour une génisse.

✓ **Le matériel pour l'enclos** :

✓ **Les clôtures** représentent généralement une part importante des dépenses. Elles peuvent être électrifiées ou non, fixes ou mobiles, plus ou moins hautes. Elles peuvent être mises en place par les services techniques de la commune, par un chantier « jeunes », par une entreprise, etc. Le coût moyen est d'environ 10 euros/mètre linéaire.

✓ **Les abris** ne sont pas obligatoires pour certaines espèces rustiques comme les moutons Blackface, ils sont cependant recommandés pour l'acceptation par le grand public. Le terrain devra être en partie ombragé, soit de manière naturelle (arbres, buissons, ...), soit de manière artificielle (toile, bâche, etc.).

✓ **Les abreuvoirs** (automatiques ou non)

✓ **Le matériel spécifique** : bétailère, cornadis, parc de contention si besoin, etc.

✓ **Les soins sanitaires** : vétérinaire, prophylaxie, vermifuge, tonte, etc.

✓ **Les ressources humaines** : les agents de différents services pourront être sollicités pour la mise en place de la démarche (installation des clôtures par exemple), et lors des premières semaines suivant l'arrivée des animaux pour ajuster les derniers réglages. L'éco-pâturage doit permettre à terme de libérer du temps aux agents (entretien d'espaces verts gérés par les animaux, et non par les agents).



## ÉTAPE 6

COMMUNIQUER

La mise en place de l'éco-pâturage nécessite la réalisation **d'un plan de communication**, afin d'informer les usagers, et de préciser les bonnes pratiques à adopter pour limiter les incivilités et veiller au bien-être des animaux.

Le plan de communication peut comprendre des panneaux d'informations sur les sites concernés, des articles dans la presse et sur les réseaux sociaux, des informations sur le site internet et dans le bulletin de la commune, des réunions d'informations, etc.

L'arrivée des animaux sur la commune peut être un bon prétexte pour communiquer sur l'éco-pâturage.

Des animations pédagogiques pourront également être organisées avec les scolaires : tonte, rotation des animaux.

## CONTACT

**Marie-Lise Quillé**

Chargée de mission bio-ressources

02 98 37 66 00 / 07 57 40 76 59

bioressources@g4dec.bzh

**SOURCES :**

- Réussir son projet d'éco-pâturage, Entretien Nature & Territoire.
- La gestion des prairies humides avec des animaux, Département d'Ille-et-Vilaine, 2016.
- Projet d'éco-pâturage, CAUE Pays de la Loire, juillet 2017.
- L'éco-pâturage appliqué aux espaces verts des collectivités et des entreprises, Refuges LPO, 2019.

Formations CNFPT :

- Niveau 1 (formation théorique) : « Approche sur la mise en place et la gestion de l'éco-pâturage »
- Niveau 2 (formation théorique et pratique) : « Gérer un troupeau en éco-pâturage »

Avec la participation de



UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



Pays de Brest  
RÔLE MÉTROPOLITAIN



**PENSEZ À IMPRIMER  
RECTO/VERSO**

L'Europe s'engage  
en Bretagne /

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :  
L'Europe investit dans les zones rurales